

**2 DENTS ET DES DOIGTS**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 25 Rue Désiré Préaux**  
**93100 MONTREUIL**  
**RCS BOBIGNY 891 361 784**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 2 janvier,  
A 10 heures,

Monsieur NGEKE MONGI, demeurant 25 rue Désiré Préaux 93100 MONTREUIL, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la société 2 DENTS ET DES DOIGTS, associé unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir exposé :

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités de programmations informatiques et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

Conseil en systèmes d'information, programmation, développement de logiciels informatiques.  
Développeur WEB

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

NGEKE MONGI

